

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Exécution de l'accord interprofessionnel : assurance indemnités et assurance maternité des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute l'accord interprofessionnel 2017-2018.

Le projet d'arrêté royal instaure les mesures suivantes :

- une revalorisation de 1,7 % des forfaits en incapacité primaire et des forfaits en invalidité sans cessation d'entreprise à partir du 1er septembre 2017
- une revalorisation de 1,7 % du forfait octroyé pour chaque semaine de repos de maternité complet à partir du 1er septembre 2017
- une revalorisation de 5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne à partir du 1er octobre 2017

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>